

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 JUILLET 2011

Présents : MM. LAGNEAU - GARCIA – Mme SICARD - MM. GRAU - CHASTEL – Mlle PEPIN – M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT - Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER – Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mmes NAUDIN – LOUBRY – M. POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : M. MILON - Mme FERRARO – MM. DUPUY – JUGLARET – COLOMBIER – Mme SAVAJANO – MM. AUZET – JULLIEN.

Absentes : Mmes VITALE – MARTINEZ - GAUTHIER – Mlle EDDAROUICHE.

Secrétaire de Séance : Mlle Christelle PEPIN.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le MARDI DOUZE JUILLET 2011 à 18H30, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

1

- Approbation du procès-verbal du 30 JUIN 2011.

Adopté à la Majorité

Contre : M. JULLIEN (Représenté) – Mme LOUBRY.



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°07/06/11 : Convention de mise à disposition gracieuse de matériel (2 vitrines) à titre gratuit avec la Mairie de Lagnes du 14/06 au 04/07/11.

N°08/06/11 : Contrat de maintenance avec la Sté SAIGA Informatique à Orléans, pour assurer la maintenance du logiciel Muse, du 26/06/11 au 31/12/11 pour un montant de 660 € HT, renouvelable par tacite reconduction d'une période d'un an, sans excéder 5 ans, montant annuel 1 100 € HT.

N°09/06/11 : Remboursement du sinistre DOM 03/10 – Dégradation de la façade du gymnase de La Plaine Sportive : remboursement de l'indemnité immédiate après recours 2 734,84 €.

N°10/06/11 : Avenant au bail de location avec l'Etat, au bénéfice de la Brigade Territoriale de Sorgues, situé chemin de l'Oiselet, fixant le nouveau montant du loyer à la somme annuelle de 172 153,52 € HT.

N°11/06/11 : Marché pour l'achat de tenues vestimentaires et petits équipements pour les services de police municipale – année 2011/2012 :

Lot n° 2 : Tenues des personnels rattachés à la Police, passé avec GK PROFESSIONNAL à Paris, montant minimum 6 688,96 €, maximum 13 377,92 € HT.

N°12/06/11 : Clôture de la régie de recettes des concessions funéraires et taxes dépositaires.

N°13/06/11 : Contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3 ... MAGIE ! à Sorgues, pour assurer l'animation « magie » pour enfants au sein de la crèche « la Coquille », la prestation comprend une intervention pur un montant de 200 € TTC, les frais de déplacement étant offerts.

N°14/06/11 : Renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public à P. VASAPOLLI pour l'appartement de type III situé 81, rue de la Fontaine, du 01/07/11 au 30/06/12, pour une redevance mensuelle de 228 €.

N°15/06/11 : Convention avec la SARL CAP'ORION à Ancelle 05, pour l'accueil du séjour de 12 adolescents de 14 à 17 ans, encadré d'une personne titulaire du BADF et d'un animateur, du 11 au 16/07, coût de la prestation 2 749 € TTC.



COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme - Rapporteur : J. GRAU

Le Conseil Municipal du 30 juin 2008 a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur la totalité de la Commune et défini les quatre objectifs retenus par la Commune dans le cadre du développement durable, à savoir :

- Rechercher un équilibre dans le développement urbain de la Commune organisé autour d'un habitat regroupé en examinant les possibilités d'utilisation optimale des réseaux,
- Etre en mesure de favoriser le développement des activités économiques de la Commune,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- organiser l'utilisation des espaces naturels et agricoles pour maintenir leurs vocations principales et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.

Etaient également définies les modalités de concertation à effectuer en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Information de la population par voie de presse et affichage au Centre Administratif et dans tous les lieux habituels d'affichage,
- Mise à disposition de la population et des associations locales et autres personnes concernées, des études préalables au projet de révision du futur Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de son élaboration ainsi que d'un dossier comprenant les différentes pièces qui composeront le futur Plan Local d'Urbanisme et un registre destiné à recueillir les observations du public,
- Programmation de réunions publiques et de réunions d'information par quartier, qui ont eu lieu notamment :
 - le 6 novembre 2010 pour présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de développement (P.A.D.D.)
 - les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2011, pour présenter le projet de Plan Local d'Urbanisme par secteurs, la première consacrée au Centre Ville, la deuxième aux quartiers Sud, la troisième aux quartiers Nord.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que la population de Sorgues s'est montrée concernée par le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme issu de la révision totale du Plan d'Occupation des Sols.

Le débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 21 octobre 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur les trois orientations retenues, à savoir :

- Orientation 1 : Préserver la diversité des espaces agricoles et naturels, les patrimoines et l'identité communale,
- Orientation 2 : Recomposer la Ville pour permettre de confirmer son statut de pôle d'emploi, de ville active et attractive,
- Orientation 3 : garantir un développement équilibré et durable conformément aux enjeux et orientations identifiés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Confirme** que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération qui a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols,
- **Tire** le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, tant sur le registre ouvert à cet effet qu'au cours des réunions publiques,
- **Considère** ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Adopté à la Majorité

Abstentions : M. JULLIEN (Représenté) – Mme LOUBRY

M. POINT – Mme NANIA.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Thierry LAGNEAU

